

LE DIRECTEUR DE L'EPSM 74

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D. 6143-35.
- Vu l'arrêté du CNG en date du 23 novembre 2023 portant désignation de Monsieur Clément CAILLAUX en qualité de Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale 74 à compter du 4 décembre 2023,
- Vu l'avis du CNG relatif à la nomination de Peggy PROVOLO dans le corps des directeurs des soins et son arrêté de nomination à l'EPSM 74 en date du 20 février 2023,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 janvier 2024 portant nomination de Madame Karine RENAUDIN dans l'emploi de Directrice adjointe chargée de la Direction des ressources humaines et des affaires médicales à l'EPSM 74,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 8 octobre 2014 portant nomination de Monsieur Bruno PAGLIANO dans l'emploi de directeur adjoint à l'EPSM de la Vallée de l'Arve (devenu EPSM 74 le 1^{er} janvier 2020),
- Considérant l'organigramme de direction

DECIDE**ARTICLE 1 - OBJET**

La présente délégation précise les modalités de délégations de signature de **Monsieur Clément CAILLAUX**, Directeur de l'EPSM74.

Elle annule et remplace les précédentes décisions.

ARTICLE 2 – DELEGATION GENERALE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT**Alinéa 1**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Clément CAILLAUX**, Directeur de l'EPSM74, délégation générale de signature est donnée à **Monsieur Bruno PAGLIANO**, Directeur des Finances et Affaires générales, à l'effet de signer pour et au nom de **Monsieur Clément CAILLAUX**, toutes correspondances, tous actes ou documents administratifs nécessaires à la bonne marche de l'EPSM74.

En cas d'empêchement ou d'absence simultanée de **Monsieur Clément CAILLAUX** et de **Monsieur Bruno PAGLIANO**, délégation générale de signature est donnée à **Madame Karine RENAUDIN**, Directrice des Ressources Humaines et affaires médicales, à l'effet de signer pour et au nom de **Monsieur Clément CAILLAUX**, toutes correspondances, tous actes ou documents administratifs nécessaires à la bonne marche de l'EPSM74.

En cas d'empêchement ou d'absence simultanée de **Monsieur Clément CAILLAUX**, **Monsieur Bruno PAGLIANO** et **Madame Karine RENAUDIN**, délégation générale de signature est donnée à **Madame Peggy PROVOLO**, Coordinatrice générale des soins, à l'effet de signer pour et au nom de **Monsieur Clément CAILLAUX**, toutes correspondances, tous actes ou documents administratifs nécessaires à la bonne marche de l'EPSM74.

Alinéa 2 – Domaines exclus de la délégation générale

Les actes suivants sont réservés à la signature du Directeur, sauf en cas d'urgence avérée soumise à l'appréciation du Directeur :

- Contrats d'emprunts
- Actes de disposition concernant le patrimoine de l'établissement
- Décisions relatives à l'élaboration des organigrammes et notes de service ayant vocation à intégrer le Règlement intérieur de l'établissement
- Décisions relatives à l'engagement des procédures disciplinaires à l'encontre des personnels de direction, personnels médicaux et encadrement supérieur
- Actes concernant les dossiers contentieux et engageant juridiquement l'EPSM74 devant les tribunaux

ARTICLE 3 – EFFET ET PUBLICITE

La présente décision est applicable à compter de sa signature.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle de l'EPSM74.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise à Madame la Trésorière Principale de l'Etablissement Public de Santé Mentale 74 accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie et sera affichée dans l'établissement et consultable sur son site Internet.

Fait à la Roche-sur-Foron, le **19/04/2024**

Le Directeur,



Clément CAILLAUX

Destinataires :

- Mme la Trésorière principale de l'EPSM 74
- Les intéressés
- Le dossier DRH